



Communiqué

Le 6 février 2008

Pour diffusion immédiate

IL EST RAPPELÉ AU PUBLIC DE SE TENIR À L'ÉCART DE L'OUVRAGE RÉGULATEUR DE SORTIE À LOCKPORT PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CANAL DE DÉRIVATION

La Commission du canal de dérivation assure un accès hivernal de remplacement à la rivière Rouge

Tout en rappelant au public de se tenir à l'écart de l'ouvrage régulateur de sortie à Lockport pendant les travaux de construction, la Commission du canal de dérivation du Manitoba a annoncé qu'elle maintiendra une voie hivernale de remplacement qui permettra aux pêcheurs d'accéder à la rivière Rouge.

« Pendant les mois d'hiver, la pêche demeure une activité très répandue à Lockport, explique M. Ernie Gilroy, directeur général de la Commission. Cet itinéraire de remplacement donnera aux pêcheurs une voie d'accès par laquelle ils pourront transporter leurs cabanes à pêche jusqu'à la rivière, tout en faisant en sorte qu'ils demeurent à l'écart de la zone de construction active. »

« Nous sommes heureux que la Commission du canal de dérivation ait pris contact avec nous et ait ainsi reconnu l'importance de la pêche pour l'économie locale, indique M. Stu McKay, propriétaire de *Cats on the Red*. Nous voyons en ce partenariat une bonne occasion d'accroître les possibilités de pêche sous la glace à Lockport. » M. McKay souligne que l'accès à la rivière par la propriété sera gratuit pendant les mois d'hiver.

Traditionnellement, les pêcheurs accédaient à la rivière Rouge par la rive est, près de la sortie du canal. Ce lieu étant présentement considéré comme une zone de construction active, la Commission assurera à l'intention des pêcheurs, en coopération avec le pourvoyeur et chalet de pêche *Cats on the Red*, un accès de remplacement à travers la propriété de *Cats on the Red*, sur la rive ouest de la rivière Rouge.

Toute personne désireuse d'accéder à la rivière Rouge pour pêcher sous la glace devrait utiliser cet itinéraire au lieu de passer par la zone de construction située près de la sortie du canal. Nous rappelons aux pêcheurs que l'utilisation de la voie d'accès se fait **à leurs propres risques**. L'accès aux véhicules sera interdit le 1^{er} mars.

Il est rappelé au public d'être en tout temps extrêmement prudent lors des déplacements sur la glace, le cas échéant.

Renseignements : Ronuk Modha,
Commission du canal de dérivation du Manitoba,
204 945-4178, 204 945-4900 ou 204 793-3969 (tél. cell.)

Stu McKay
Cats on the Red
1(204) 757-9876
1(204) 785-9430